

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 11 janvier 2016

Sous la présidence de M. Christian REBERT, Maire, la séance est ouverte à 20 heures.

## *Présents :*

M. Christian REBERT, Maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Francis BONZON

Mme Liliane HUSSER

M. Jacques SCHWARTZ

M. Frédéric PANKUTZ

M. Raymond HUSSER

Mme Corinne LUDWIG

Mme Sylvie ROSINA

M. Stéphane FRANCK

Mme Mariane BERLOCHER

Mme Pascale HERRGOTT

M. David HERRSCHER

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Jean-Philippe STARCK

M. Marc JEANVOINE

## *Absents excusés et non représentés :*

Mme Caroline ROLL

M. Michel SCHWARTZ

Mme Marie RANZA

## *Absents non excusés :*

## *Ont donné procuration :*

## *Secrétaire de séance :*

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Denise BUHL, secrétaire générale

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Avis sur une installation classée située à Horbourg-Wihr
3. Ouverture des crédits d'investissement
4. Création d'un poste d'agent de maîtrise
5. Subventions 2016
6. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
7. Divers

Monsieur le Maire adresse ses vœux aux membres du conseil municipal ainsi qu'à leurs familles, les remercie pour le travail d'équipe et leur fait part de sa satisfaction à collaborer avec eux. Il souligne que l'année à venir sera difficile et que chaque difficulté trouvera sa solution.

**Monsieur Jacques SCHWARTZ rejoint la séance à 20h10**

## Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015.

## Point 2 – Avis sur une installation classée située à Horbourg-Wihr (D-2016-01-01)

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral du 13 novembre 2015, une consultation publique au titre des installations classées, relative à une demande d'enregistrement présentée par la société Profil du Futur pour l'exploitation de ses installations sises à Horbourg-Wihr s'est déroulée du 7 décembre 2015 au 8 janvier 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R 512.2 du Code de l'environnement et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le conseil municipal est invité à donner son avis.

Le site dispose actuellement d'un récépissé pour son activité de production de pièces profilées en acier galvanisé par pliage, poinçonnage et sciage et à l'utilisation de deux compresseurs d'air.

L'évolution de l'activité s'explique par l'évolution de la technologie et le développement des lignes de production, qui n'ont qu'un faible impact sur l'environnement.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

- d'émettre un avis favorable au dossier d'enregistrement au titre des installations classées à la société Profil du Futur pour exploiter ses installations de production de pièces profilées en acier galvanisé.

## Point 3 – Ouverture des crédits d'investissement (D-2016-01-02)

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2016 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2015,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2016,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, selon la répartition suivante :
  - chapitre 20 : 5 320,00 €
  - chapitre 21 : 30 962,50 €
- de reprendre ces crédits lors du vote du budget primitif 2016.

#### Point 4 – Création d'un poste d'agent de maîtrise (D-2016-01-03)

Monsieur Francis BONZON, adjoint expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la demande de mutation d'un adjoint technique 2<sup>e</sup> classe et la décision de la municipalité de remplacer cet agent par un agent de maîtrise,

Vu la déclaration de création d'emploi enregistrée auprès du Centre de gestion sous le n° d'enregistrement 1967.

Suite à la publication du poste en date du 6 octobre 2015 et aux entretiens qui se sont déroulés les 6 et 13 novembre 2015, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe et de créer un poste d'agent de maîtrise au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps plein à compter du 1er février 2016 et de supprimer à la même date, un poste d'adjoint technique 2e classe qui était ouvert à temps complet.

**Monsieur Frédéric PANKUTZ rejoint la séance à 20h20**

#### Point 5 – Subventions 2016 (D-2016-01-04)

*Messieurs Christian REBERT et Francis BONZON sont exclus des débats ; ils ne prennent pas part au délibéré ni au vote de cette délibération.*

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

- d'arrêter la liste des subventions octroyées en 2016 comme suit :

## 657362 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

CCAS		subvention annuelle de fonctionnement	9 000,00 €
------	--	---------------------------------------	------------

## 6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

Association des maires du canton d'ANDOLSHEIM		subvention annuelle de fonctionnement	500,00 €
Groupement d'Action Sociale	1	participation annuelle à l'action sociale en faveur du personnel communal	960,00 €
Associations sportives (jeunes licenciés)	2	participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	1 710,00 €
Association USEP de l'école élémentaire	3	participation annuelle en fonction du nombre d'élèves licenciés sportifs	273,70 €
Société de musique la Renaissance	4	participation annuelle en fonction du nombre de musiciens de l'école de musique	600,00 €
Bibliobus		subvention annuelle de fonctionnement	160,00 €
ASPTT	5	participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	320,00 €
Paroisse protestante	6	participation annuelle aux frais de logement du pasteur	2 500,00 €
AGIMAPAK	7	participation aux frais de transport	1 500,00 €
Association 2L	8	subvention annuelle de fonctionnement	80 000,00 €
Divers			1 476,30 €
<b>TOTAL</b>			<b>90 000,00 €</b>

## 6745 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

Visites énergétiques	9		500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>500,00 €</b>

1. versement d'une subvention de 80 € par agent au G.A.S. pour pouvoir bénéficier des prestations annexes.
2. attribution allouée au titre de l'aide spéciale aux jeunes licenciés sportifs, maintenue à 10 € par jeune pour l'année 2016.
3. subvention allouée à l'association USEP de l'école élémentaire, en fonction du nombre de jeunes licenciés des associations sportives des écoles élémentaires affiliées à l'USEP fixée à 1,30 € et maintenue à 2,30 € par jeune pour 2016.
4. subvention allouée à la société de musique pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique, calculée à raison de 150 € par élève et par an, avec un plafond de 1 500 € par an. (délibération du 17/03/2003).

Cette subvention est accordée pour les élèves qui jouent en son sein quelle que soit l'école qu'ils fréquentent. Par conséquent, le conseil municipal décide de ne subventionner directement aucune autre association ou école de musique.

5. prise en charge partielle de l'entretien des terrains de tennis, au prorata du nombre de membres habitant la commune au sein de l'association ASPTT, et dans la limite de 1000 € par an (délibération du 13 mai 2002).
6. attribution de l'indemnité de logement du pasteur à la paroisse protestante, dont une partie est remboursée par les communes de Sundhoffen et Appenwihr au prorata du nombre d'âmes de chaque commune : 542 pour Andolsheim, 585 pour Sundhoffen et 50 pour Appenwihr (délibération du 21/02/2005).
7. participation aux frais de transport à raison de 300 € par part détenue au sein du Symapak.
8. subvention annuelle de fonctionnement versée à raison de ¼ chaque début de trimestre.
9. subvention aux particuliers pour la réalisation des diagnostics énergétiques, en complément de l'aide de l'ADEME : 100 € par bâtiment.

## Point 6 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission de l'urbanisme :

Monsieur Raymond HUSSER donne communication des dossiers instruits par la commission lors des réunions du 21 décembre 2015 et du 11 janvier 2016.

### Commission des affaires rurales :

Les membres de la commission ont rencontré les agents de l'office national des forêts pour élaborer le programme forestier 2016.

### Commission de la communication :

Le bulletin annuel est en cours de finalisation. Il sera distribué par les conseillers.

### Commission vie scolaire et périscolaire :

#### Périscolaire :

- les effectifs sont en forte hausse surtout le matin où quelques enfants ne peuvent pas être accueillis faute de place ;
- le personnel et les enfants sont satisfaits de l'agent communal en charge du nettoyage de l'école et des sanitaires. Celui-ci étant identifié et apprécié, les enfants sont plus respectueux des lieux ;
- un incident est survenu fin de semaine lorsqu'un enfant inscrit au périscolaire était introuvable. Après des recherches et l'intervention de la gendarmerie, il s'est avéré que l'enfant a été récupéré par sa maman à l'issue de l'école sans en aviser les animateurs.

## Point 7 – Divers

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- l'INSEE a déterminé la population légale de la commune au 1er janvier 2016, qui s'élève à 2 284 habitants;
- le contrat unique d'insertion d'un agent communal sera renouvelé de 6 mois à compter du 14 janvier 2016.

Monsieur le maire rend compte des réunions hebdomadaires de la municipalité :

- afin de faire le bilan du début de mandat et envisager les perspectives d'avenir, le conseil se retrouvera en séminaire fin février ;
- la boîte aux lettres de la mairie a été ouverte sans effraction avant Noël et son contenu incendié. Afin d'éviter que la situation ne se reproduise, une boîte non normalisée sera posée.

La séance est levée à 21h00

Le Maire,  
Christian REBERT